

Direction des Routes

COPIE

Colmar, le 27 FEV. 2018

**ARRÊTÉ N° 103/2018 - DIR**

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la  
RD 1 bis, hors agglomération, sur le territoire de  
la Commune de NEUF-BRISACH**

**La Présidente du Conseil départemental  
du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 à R. 413-16 et R. 415-10,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour assurer la tranquillité, la sécurité et la santé des usagers et des riverains, de réglementer la circulation des poids lourds affectés aux transports de marchandises, dont le Poids Total en Charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes, sur une section de la RD 1 bis, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de NEUF-BRISACH ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation des véhicules affectés aux transports de marchandises dont le poids total autorisé en charge dépasse 3,5 tonnes ou dont le poids total roulant du véhicule ou de l'ensemble de véhicules couplés excède 3,5 tonnes est interdite, dans les deux sens de circulation, sur la section de route départementale n° 1 bis (RD 1 bis), comprise entre le giratoire des RD 2, RD 1 bis et RD 415 (route classée à grande circulation) et l'intersection des RD 1 IV, RD 1 bis et RD 468, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de NEUF-BRISACH.

*La circulation de ces véhicules pourra notamment être déournée vers les RD 415 (route classée à grande circulation) et RD 468.*

**Article 2** – Cette interdiction ne s'applique, cependant, pas aux véhicules de secours, aux véhicules affectés au transport de personnes, aux véhicules spécialisés non affectés aux transports de marchandises, aux véhicules et matériels agricoles, ainsi qu'aux véhicules de livraisons pour les commerces et sites situés le long du tronçon concerné par le présent arrêté.

**Article 3** - Des dérogations de courte durée et de longue durée pourront être accordées suivant les dispositions ci-dessous.

- **Dérogations de courte durée**

COPIE

Des dérogations de courte durée aux interdictions prévues à l'article 1 du présent arrêté peuvent être consenties pour les déplacements :

- ✓ De véhicules qui assurent un transport jugé indispensable et urgent, notamment ceux qui assurent un transport de marchandises pour répondre à des besoins suite à des circonstances exceptionnelles telles que sécheresse, inondation, catastrophe naturelle ou humanitaire

Les autorisations de circulation correspondantes sont délivrées par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, pour une période au plus, égale à une semaine.

- **Dérogations de longue durée**

Des dérogations de longue durée aux interdictions prévues à l'article 1 du présent arrêté peuvent être consenties pour les déplacements :

- 1) De véhicules de transport de marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production ;
- 2) De véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats.

Les autorisations de circulation correspondantes sont délivrées par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, pour une période maximale d'un an.

**Article 4** – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de NEUF-BRISACH,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

La Présidente



Brigitte KLINKERT